

SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR
Société Anonyme au capital de 115 000 euros
Siège social : 9, rue des Tuiliers
69003 LYON
353 085 145 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2009

L'an deux mil neuf,
Et, le mardi trente juin, à dix heures trente,

Les actionnaires de la SOCIETE D'AUDIT FINANCIER ET DE REVISION - SAFIR, Société Anonyme au capital de 115 000 euros, divisé en 2.500 actions de 46 euros chacune, dont le siège est 9, rue des Tuiliers, (69003) LYON, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 15 Juin 2009 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Driss ELBAZ, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Philip FANGET et Monsieur Jean-Pierre GARIN, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme Scrutateurs.

Madame Evelyne GAY-BELLILE est désignée comme Secrétaire.

Monsieur Pascal MANU, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 15 Juin 2009, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que tous les actionnaires sont présents ou représentés. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

DB *JB* *ELBAZ* *PK*

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée (SAS),
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de Commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met, successivement, aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

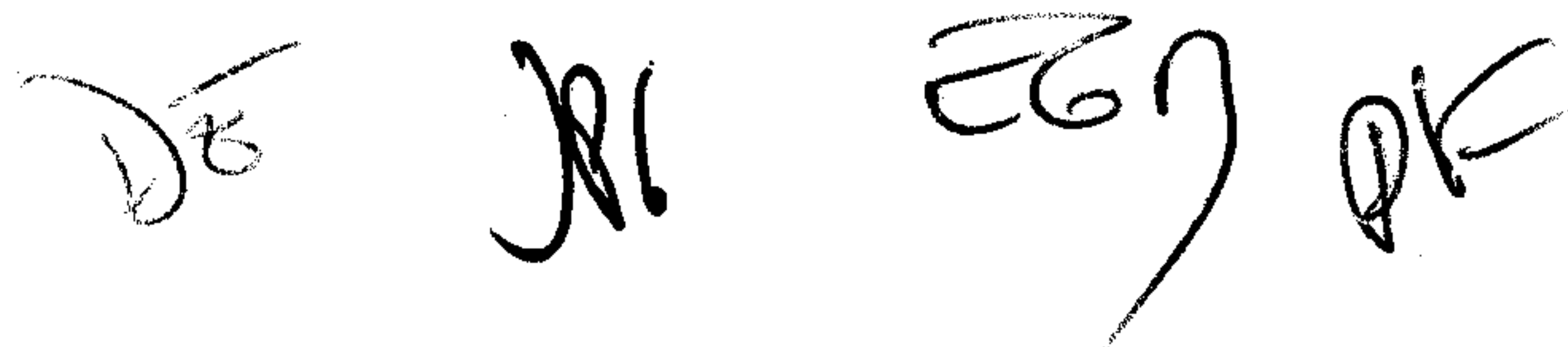
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243, L. 225-244 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée (SAS) à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 115 000 euros. Il reste divisé en 2.500 actions de 46 euros chacune, entièrement libérées qui seront attribuées aux actionnaires actuels en échange des 2.500 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée (SAS) adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Driss ELBAZ, Expert-Comptable,
Né à BENI TOUZINE (MAROC) le 1^{er} Janvier 1955,
De nationalité française,
Demeurant à 16, rue Pierre DUPONT, Résidence Les Hautes Chartreux, (69001) LYON.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la Direction Générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Driss ELBAZ, remercie l'Assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

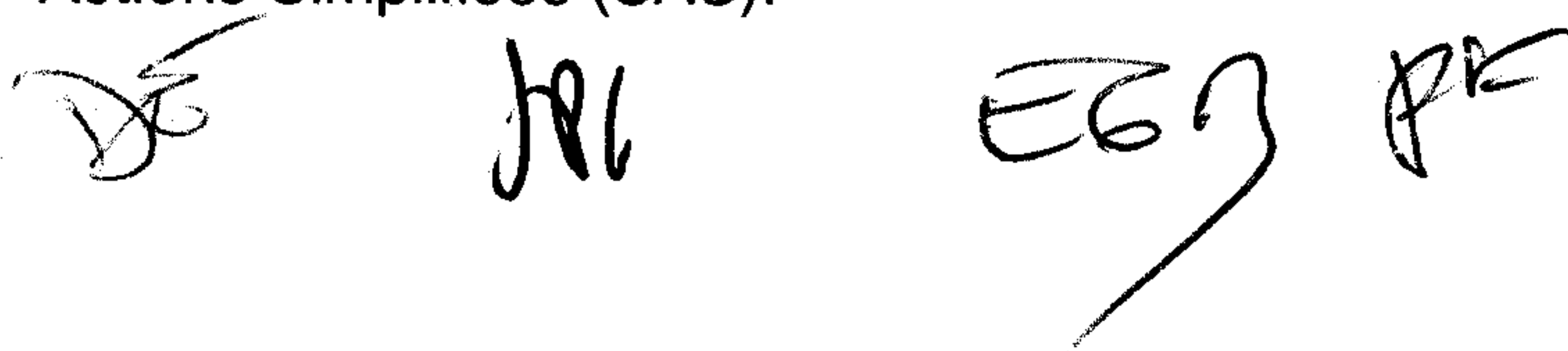
L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société ne dépassait pas à la clôture du dernier exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, décide de mettre fin aux fonctions des Commissaires aux Comptes, sous sa nouvelle forme, les Sociétés par Actions Simplifiées (SAS) n'étant pas soumises, sous certaines conditions, au contrôle d'un ou plusieurs Commissaires aux Comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 Décembre 2009, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée (SAS).

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés par Actions Simplifiées (SAS).



Le Conseil d'Administration présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés par Actions Simplifiées (SAS). Elle statuera sur le quitus à donner aux Administrateurs de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée (SAS).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée (SAS) est définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.

**Le Président
Driss ELBAZ**

**Le Secrétaire
Evelyne GAY-BELLILE**

Les Scrutateurs

Philip FANGET

Jean-Pierre GARIN

Enregistré à : SIE DE VILLEURBANNE
Le 13/08/2009 Bordereau n°2009/876 Case n°25
Enregistrement : 125 € Pénalités : 14 €
Total liquidé : cent trente-neuf euros
Montant reçu : cent trente-neuf euros

Signature
ASSEMBLEE DES ASSOCIES
LE 13/08/2009